REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE
ARRIVÉE LE
- 8 JUIL. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DECISION DU MAIRE N°2022/150
(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : Clôture de la régie de recettes « Activités jeunesse et sports »

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision 2007/143 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux activités jeunesse et sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de rationaliser les régies au sein de la collectivité et pour ce faire la possibilité de regrouper au sein d'une seule régie toutes les recettes correspondant aux actions développées par les différents services du Pôle Education Enfance Jeunesse en direction des enfants scolarisés et des adolescents ou jeunes adultes.

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux « activités jeunesse et sports » instituée à l'Espace Jeunes est clôturée à compter du 30 juin 2022.

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire de Méry-sur-Oise et le comptable public assignataire de L'Isle Adam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – Copie de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de L'Isle-Adam,

Madame la Responsable du service Finances de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE
Le 6 juillet 2022

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 07/07/2022
Et de la publication le 08/07/2022
A Méry sur Oise, le 12/07/2022

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise